

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVREZ  
PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 21 SEPTEMBRE 2018.**

*La présente notice de placement de droits (« **notice de placement** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits (« **avis de placement** ») du 22 août 2018. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis de placement. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement et l'information continue de la Société avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (« **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. La présente notice de placement ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts dans les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ou conformément à une dispense de ces obligations d'inscription comme il est décrit dans les présentes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont respectivement le sens donné aux termes « United States » et « U.S. Person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

**Notice de placement de droits**

**Le 22 août 2018**

**LSC LITHIUM CORPORATION**

**Placement de droits visant l'acquisition d'un nombre d'unités pouvant atteindre 22 988 000  
au prix de 0,40 \$ CA par unité  
moyennant un produit brut total pouvant atteindre 9,2 M\$ CA**

Le placement de droits vise à accroître le fonds de roulement et à procurer d'autres sources de financement pour les occasions éventuelles de développement des affaires. Bien que le placement de droits ne soit pas réalisé dans le but de réunir des fonds pour une opération précise, LSC est d'avis qu'il est dans son intérêt et dans celui de ses actionnaires d'avoir accès à des sources de capitaux disponibles pour pouvoir tirer parti des opérations possibles que son évaluation continue pourrait mettre en lumière.

**PLACEMENT DE DROITS DE SOUSCRIPTION D'UNITÉS AU PRIX DE 0,40 \$ L'UNITÉ**

Dans la présente notice de placement, les termes « nous », « notre » et « nos » et d'autres termes similaires désignent LSC Lithium Corporation (« **LSC** » ou la « **Société** »). Les termes « vous », « votre » et « vos » et d'autres termes similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires de LSC. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollar » désignent le dollar canadien.

## SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

### **Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?**

Nous émettons en faveur des porteurs de nos actions ordinaires en circulation (« **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux le 27 août 2018 (« **date de clôture des registres** ») qui résident dans une province ou un territoire du Canada (« **territoires admissibles** »), des droits visant la souscription d'unités de LSC (« **unités** ») selon les modalités décrites dans la présente notice de placement. L'objet de la présente notice de placement est de vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations à l'égard du placement de droits (« **placement de droits** »). La présente notice de placement devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits.

### **Quels titres sont placés?**

Chaque porteur d'actions ordinaires qui réside dans un territoire admissible à la date de clôture des registres se verra offrir 0,16142 droit (chaque droit entier, un « **droit** ») par action ordinaire qu'il détient.

### **Qui est habilité à recevoir des droits?**

Les droits sont offerts uniquement aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (« **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction. Ni l'avis ni la présente notice de placement ne doivent être interprétés comme un placement des droits, et les unités ne doivent pas non plus être émises à l'exercice des droits offerts en vente, dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (« **porteurs non admissibles** »). Les porteurs non admissibles ne se verront pas offrir de droits. Sous réserve des quelques exceptions prévues dans la présente notice de placement, les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les avisant que leurs droits seront détenus en leur nom par Compagnie Trust TSX (« **dépositaire** ») à titre d'agent au bénéfice de tous les porteurs non admissibles. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits? Qui est habilité à recevoir des droits?* ».

### **Que recevrez-vous pour chaque droit?**

Vous avez le droit de souscrire une unité pour chaque droit détenu moyennant le paiement du prix de souscription (au sens donné à cette expression aux présentes) par unité (« **privilege de souscription de base** »).

Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription d'action donnant au porteur le droit d'acheter une action ordinaire pour chaque bon de souscription entier détenu au prix d'exercice de 0,55 \$ (« **bon de souscription** »). Les bons de souscription pourront être exercés pendant une période de 18 mois suivant la date d'émission.

Aucune fraction de droit ne sera émise. Les nombres fractionnaires de droits seront arrondis au nombre entier inférieur le plus près, sans contrepartie additionnelle. Lorsque l'exercice de droits donnerait au

porteur de droits le droit à des fractions de bons de souscription, le droit de ce porteur sera arrondi à la baisse au nombre entier de bons de souscription le plus près, sans contrepartie additionnelle.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au prorata des unités (« **unités additionnelles** ») qui n'auront pas été souscrites, s'il en est, aux termes du privilège de souscription de base (« **privilège de souscription additionnelle** »).

**Quel est le prix de souscription?**

Les porteurs admissibles doivent payer 0,40 \$ l'unité pour exercer les droits (« **prix de souscription** »).

**À quel moment le placement prend-il fin?**

17 h (heure de Toronto) le 21 septembre 2018 (« **date d'expiration** »).

**Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres devant être émis à leur exercice?**

Vous avez le droit de souscrire une unité pour chaque droit que vous détenez moyennant le paiement du prix de souscription par unité. Chaque unité est composée de une action ordinaire et de un demi-bon de souscription.

Chaque bon de souscription entier permet à son porteur d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 0,55 \$ en tout temps pendant la période de 18 mois suivant la date d'émission des unités. Les bons de souscription seront émis aux termes d'un acte de fiducie conclu entre LSC et Compagnie Trust TSX. Les porteurs de bons de souscription n'ont aucun droit à titre d'actionnaire de LSC, tant que les bons de souscription ne seront pas exercés contre des actions ordinaires.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, en date des présentes, 142 403 974 sont émises et en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes, à mesure que les administrateurs en déclarent, à un vote par action aux assemblées de nos actionnaires et, en cas de liquidation, aux actifs de LSC qui sont distribuables aux porteurs d'actions ordinaires.

**Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum des unités pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?**

Le placement de droits ne prévoit pas un nombre minimum d'unités pouvant être émises. Cependant, LSC a obtenu de certains actionnaires des engagements pour la souscription d'un nombre d'unités qui garantira un produit brut minimum global de 5 200 000 \$ dans le cadre du placement de droits. Voir la rubrique « *Engagements de souscription* » ci-après.

Un maximum de 22 988 000 unités (« **placement maximum** ») seront émises aux termes du placement de droits. Un maximum de 22 988 000 actions ordinaires et de 11 494 000 bons de souscription seront également émis aux termes du placement de droits (une action ordinaire et un demi-bon de souscription pour chaque unité émise).

**Où les droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?**

Les droits seront inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** ») sous le symbole « LSC.RT ». Les droits seront négociés à la TSXV jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 21 septembre 2018.

Les unités pouvant être émises au moment de l'exercice des droits ne seront pas inscrites à la cote de la TSXV, et aucun certificat représentant les unités ne sera émis. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des unités.**

Les bons de souscription ne seront pas inscrits à la cote de la TSXV. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription.**

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice de placement contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, au sujet d'activités, d'événements ou de faits qui, à notre avis ou selon nos attentes ou nos prévisions, se réaliseront ou pourraient se réaliser dans l'avenir, constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes ou nos opinions actuelles, compte tenu des renseignements dont nous disposons actuellement. Dans la présente notice de placement, les énoncés prospectifs comprennent, notamment, les énoncés concernant : le moment prévu pour la réalisation du placement de droits; l'inscription des droits à la cote de la TSXV; nos attentes relativement aux coûts estimatifs du placement de droits et au produit net qui sera disponible par suite du placement de droits; l'emploi du produit tiré du placement de droits et la disponibilité de fonds provenant d'autres sources que le placement de droits; les répercussions du placement de droits sur le contrôle de LSC; nos attentes relativement à la participation des initiés au placement de droits; l'effet de dilution prévu sur les actionnaires qui ne participent pas au placement de droits; les engagements irrévocables de certains actionnaires qui exercent des droits aux termes du placement de droits; et notre capacité à poursuivre notre exploitation.

Étant donné que les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, il se pourrait que nos résultats réels diffèrent sensiblement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs, et, même s'ils se réalisent en totalité ou en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus pour nous. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent de manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, les incertitudes concernant la disponibilité et le coût des fonds; la clôture du placement de droits; les retards dans l'obtention des approbations requises pour réaliser le placement de droits et les engagements de souscription ou le fait de ne pas les obtenir; l'incertitude liée à l'estimation des coûts de réalisation du placement de droits, y compris ceux devant encore être engagés; et d'autres risques liés à nos activités et au placement de droits et aux engagements de souscription.

Les renseignements qui figurent aux présentes et les énoncés prospectifs ne valent qu'à la date où ils sont formulés et ils sont susceptibles d'être modifiés. Nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour quelque énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou résultats futurs ou autrement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne nous y oblige. Même si nous estimons que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés prospectifs ne sont pas des garanties de rendement futur et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de leur incertitude inhérente.

## EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Si tous les droits sont exercés, nous aurons des fonds disponibles d'environ 9 195 200 \$. Si aucun droit n'est exercé par d'autres actionnaires que les garants de souscription (au sens donné à cette expression aux présentes), nous mobiliserons la somme de 5 200 000 \$ (voir la rubrique « *Engagements de souscription* »). Les fonds provenant des garants de souscription seront avancés dans le cadre du placement de droits. Nous prévoyons que le produit mobilisé aux termes des conventions de souscription conclues dans le cadre du placement de droits sera suffisant pour répondre à nos besoins en matière de fonds de roulement pour les 12 mois qui suivent la date de la présente notice de placement. Le tableau qui suit prévoit les fonds disponibles pour LSC après le placement de droits.

|   |  | Dans l'hypothèse d'un engagement des garants de souscription seulement (\$) <sup>2)</sup> | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts (\$) | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts (\$) | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts (\$) | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (\$) |
|---|--|---|---|---|---|--|
| A | Montant brut à recueillir dans le cadre du placement de droits <sup>1)</sup> | 5 200 000 <sup>3)</sup>   | 5 200 000 <sup>4)</sup>   | 5 200 000 <sup>4)</sup>   | 6 896 400   | 9 195 200  |
| B | Commissions de placement et frais  | Néant   | Néant   | Néant   | Néant   | Néant  |
| C | Frais estimatifs (avocats, comptables, frais relatifs à la TSXV)             | 130 000   | 130 000   | 130 000   | 130 000   | 130 000  |
| D | Fonds disponibles : D = A – (B+C)  | 5 070 000   | 5 070 000   | 5 070 000   | 6 766 400   | 9 065 200  |
| E | Sources de financement supplémentaires requises                              | Néant   | Néant   | Néant   | Néant   | Néant  |
| F | Insuffisance du fonds de roulement   | Néant   | Néant   | Néant   | Néant   | Néant  |
| G | TOTAL : G = (D+E) – F  | 5 070 000   | 5 070 000   | 5 070 000   | 6 766 400   | 9 065 200  |

1) Montant arrondi au nombre entier inférieur le plus près.

2) Voir la rubrique « *Engagements de souscription* » ci-dessous.

3) Si seuls les engagements de souscription sont exercés, les garants de souscription souscriront au total 13 000 000 d'unités au prix de souscription, pour un produit brut global de 5 200 000 \$. Voir la rubrique « *Engagements de souscription* » ci-dessous.

4) Voir la note 3 ci-dessus. Les engagements de souscription représentent, collectivement, 57 % du placement de droits; il n'y a donc aucun scénario où une portion moindre du placement de droits serait prise en livraison. Voir la rubrique « *Engagements de souscription* » ci-dessous.

**Comment les fonds disponibles seront-ils employés?**

| <b>Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité</b> | <b>Dans l'hypothèse d'un engagement de souscription seulement (\$)</b> | <b>Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts (\$)</b> | <b>Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts (\$)</b> | <b>Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (\$)</b> |
|---|--|--|--|---|
| Dépenses relatives à l'avancement des projets de ressources                       | 2 000 000  | 1 147 000  | 3 110 000  | 5 170 000   |
| Dépenses d'ingénierie   | 502 000  | 705 000  | 897 000  | 1 117 000   |
| Engagements relatifs à l'acquisition de tènements                                 | 1 923 000  | 1 923 000  | 1 923 000  | 1 923 000   |
| Besoins généraux de l'entreprise  | 775 000  | 775 000  | 895 000  | 990 000   |
| <b>Total</b>  | <b>5 200 000</b>   | <b>4 550 000</b>   | <b>6 825 000</b>   | <b>9 200 000</b>  |

Le produit net du placement sera affecté aux activités de mise en valeur en cours dans le cadre des principaux projets de la Société, soit les projets Pozuelos-Pastos Grandes, Rio Grande et Salinas Grandes. Un programme exhaustif de mise en valeur et d'ingénierie est en cours au projet Pozuelos-Pastos Grandes en vue de réaliser une évaluation économique préliminaire avant la fin du quatrième trimestre de 2018. Ce programme comprend la géophysique, le forage, des essais de pompage, la réalisation d'une étude environnementale de base au cours du quatrième trimestre de 2018 et la détermination de moyens d'optimiser la récupération, les coûts d'exploitation, les coûts en capital et l'échéancier de mise en œuvre. Le programme de travaux est en place pour que l'étude de préfaisabilité du projet Pozuelos-Pastos Grandes soit complétée plus rapidement, soit avant le milieu de l'année 2019. Des fonds seront également consacrés à un programme d'exploration visant le projet Salar de Rio Grande pour livrer une déclaration des ressources à jour et effectuer d'autres travaux d'exploration au projet Salar de Salinas Grandes de LSC pour compléter une première estimation des ressources minérales.

Dans les catégories de dépenses ci-dessus, l'affectation du produit net tiré du placement pourrait être ajustée en fonction, notamment, du montant mobilisé dans le cadre du placement, du moment de l'obtention des approbations gouvernementales requises, de la disponibilité de l'équipement et des services et de la conjoncture générale. De plus, bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit net du placement comme il est prévu ci-dessus, il peut y avoir des circonstances où, pour des raisons commerciales valables qui dépendent d'un certain nombre de facteurs, une réaffectation des fonds peut être jugée prudente ou nécessaire et peut différer de ce qui est indiqué ci-dessus.

Pour les périodes de trois et neuf mois closes le 31 mai 2018, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société n'ont pas été suffisants pour couvrir ses dépenses d'exploration, de mise en valeur et ses frais généraux. Si la Société n'atteint pas des flux de trésorerie positifs, elle devra mobiliser des capitaux propres ou d'emprunt supplémentaires. Rien ne garantit que la Société pourra disposer de capitaux propres ou d'emprunt supplémentaires ou qu'ils le seront selon des modalités acceptables pour la Société.

### Combien de temps dureront les fonds disponibles?

En sus des liquidités actuelles, nous estimons que les fonds mobilisés aux termes de la convention de souscription procureront des fonds suffisants de 5,2 M\$ pour au moins les 12 prochains mois.

### PARTICIPATION DES INITIÉS

#### Les initiés participeront-ils au placement?

Selon les renseignements obtenus par LSC, en date des présentes, certains de ses administrateurs et hauts dirigeants entendent exercer les droits qu'ils se verront émettre dans le cadre du placement de droits.

#### Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À notre connaissance, personne ne détient actuellement au moins 10 % de nos actions ni ne détiendrait au moins 10 % de nos actions après la réalisation du placement de droits, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

| Nom   | Participation en actions ordinaires avant le placement de droits (sans tenir compte de la dilution) <sup>1)</sup> | Participation après le placement de droits |
|---|---|--|
| Sentient Group of Global Resource Funds <sup>2)</sup> | 24 199 892  | 24 199 892                                 |
| Ho Sok Lim <sup>3)</sup>                              | 26 022 008  | 32 522 008 <sup>4)</sup>                   |

- 1) LSC et ses administrateurs et dirigeants ne garantissent pas l'exactitude des renseignements sur la propriété d'actions par des tierces parties.
- 2) Le Sentient Group of Global Resource Funds exerce un contrôle ou une emprise véritable sur 24 199 892 actions ordinaires, ou est propriétaire véritable de celles-ci, par l'intermédiaire de : Rincon Ltd. (anciennement Enirgi Group Corporation) (« Rincon »), société fermée qui détient 20 599 892 actions ordinaires, et Sentient Executive GP IV, Limited (pour le compte de Sentient Global Resources Fund IV, L.P.) qui détient 3 600 000 actions ordinaires.
- 3) M. Lim détient directement 3 112 033 actions ordinaires et détient 22 909 975 actions ordinaires par l'intermédiaire de BMC Global Limited, une société dont M. Lim est le propriétaire véritable et sur laquelle il exerce une emprise.
- 4) Voir la rubrique « Engagements de souscription ».

### DILUTION

#### Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si tous les droits sont exercés (dans le cadre du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle), votre participation sera alors diluée d'environ 16 % (24 % en supposant l'exercice intégral des bons de souscription qui composent une partie des unités) si vous n'exercez aucun droit.

### ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

#### Qui sont les garants de souscription et quels sont leurs honoraires?

Nous avons conclu deux conventions de souscription garantie (collectivement, « **conventions de souscription** » et, individuellement, « **convention de souscription** »). L'une des conventions de souscription a été conclue avec Regent Mercantile Holdings Limited, une société contrôlée par Stephen Dattels, président du conseil d'administration et fondateur de LSC, et l'autre convention de souscription a été conclue avec BMC Global Limited (« **BMC** »), un actionnaire important de LSC (voir la rubrique

« Participation des initiés – Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres? » ci-dessus) (collectivement, « **garants de souscription** »). Aucun des garants de souscription n'a agi ni n'agit conjointement ou de concert avec l'autre.

Conformément aux conventions de souscription, chacun des garants de souscription a accepté, sous réserve de certaines modalités et restrictions figurant dans chaque convention de souscription, de souscrire un nombre d'unités pouvant atteindre 6 500 000 unités, soit un total de 13 000 000 d'unités pour les deux garants de souscription. Le nombre d'unités que chacun des garants de souscription devra souscrire aux termes de la convention de souscription applicable correspondra à 50 % de la différence entre 13 000 000 d'unités et le nombre d'unités réellement souscrites aux termes du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle (voir la rubrique « *Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* »), pourvu que cette différence corresponde à un nombre positif (« **engagements de souscription** »). Les engagements de souscription permettent de garantir qu'au moins 13 000 000 d'unités seront souscrites et qu'un produit brut minimum de 5 200 000 \$ sera recueilli aux termes du placement de droits.

Les conventions de souscription renferment certaines conditions préalables devant être respectées avant la date de clôture du placement de droits et, si ces conditions préalables ne sont pas respectées (ou si elles font l'objet d'une renonciation par la partie au bénéfice de laquelle les conditions préalables existent), la convention de souscription pourra être résiliée. Les conventions de souscription renferment des dispositions habituelles pour une opération de ce type. Aucuns frais ne sont versés aux garants de souscription aux termes des conventions de souscription.

#### **L'émetteur a-t-il confirmé que chaque garant de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?**

À la connaissance de LSC, après vérification raisonnable, chacun des garants de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription.

#### **Combien de titres les garants de souscription détiennent-ils avant et après le placement de droits?**

| <b>Nom</b>                         | <b>Participation en actions ordinaires avant le placement (sans tenir compte de la dilution)</b> | <b>Participation en actions ordinaires après le placement si le garant de souscription prend livraison de tous les titres visés par l'engagement de souscription<sup>1)</sup></b> |
|------------------------------------|--|---|
|                                    | Nombre   | Nombre  |
| Regent Mercantile Holdings Limited | 7 006 913  | 13 506 913  |
| BMC Global Limited                 | 22 909 975   | 29 409 975  |

1) Ne comprend pas les actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'exercice des droits.

### **COMMENT EXERCER LES DROITS**

#### **Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans un territoire admissible, un certificat (« **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été envoyé par la poste avec une copie de l'avis de placement. Afin d'exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir et remettre le certificat de droits conformément aux instructions figurant ci-après. Les droits non exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration (« **heure d'expiration** ») seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est au choix et aux risques du porteur du certificat de droits et la remise au dépositaire ne prendra effet qu'au

moment où le dépositaire aura effectivement reçu le document à son bureau. Voir la rubrique « *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* ». Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, veuillez suivre les directives suivantes :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est indiqué dans la case qui se trouve dans le coin supérieur droit au recto du certificat de droits. Si vous remplissez le formulaire 1 de manière à ce qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le certificat de droits soit exercée, vous serez réputé avoir renoncé au reste des droits non exercés, à moins que vous ne donniez des instructions différentes au dépositaire lorsque vous lui remettez le certificat de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplissez et signez le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également exercer le privilège de souscription additionnelle. Vous devez exercer le privilège de souscription de base intégralement pour pouvoir exercer le privilège de souscription additionnelle. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* ».
3. **Inclure le paiement en fonds canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat à l'ordre de Compagnie Trust TSX.** Pour exercer les droits, vous devez payer la somme de 0,40 \$ l'unité, et vous pouvez souscrire une unité pour chaque droit que vous détenez. En plus de verser la somme payable pour les unités que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez aussi verser la somme payable pour les unités souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle. Les montants versés au titre du privilège de souscription additionnelle et qui ne sont pas, en fin de compte, utilisés pour l'acquisition de droits vous seront retournés. Voir la rubrique « *Comment exercer les droits – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* ».
4. **Remise.** Vous devez remettre ou envoyer par la poste le certificat de droits rempli ainsi que le paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe adressée au dépositaire à l'adresse ci-dessous afin qu'il les reçoive avant l'heure d'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter tout retard de remise.

Compagnie Trust TSX  
301 – 100 Adelaide St. West  
Toronto (Ontario) M5H 4H1

À l'attention de : Corporate Actions

La signature du porteur d'un certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto du certificat de droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire ou un liquidateur, un administrateur judiciaire, un tuteur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant d'une société ou toute personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant devraient être accompagnées d'une preuve, jugée satisfaisante par le dépositaire, que cette personne a le pouvoir d'agir à ce titre. Nous trancherons, à notre seule appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris l'heure de réception) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de rejeter toute souscription qui n'est pas effectuée en bonne et due forme, ou si son acceptation ou

l'émission d'unités aux termes de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer un vice constaté dans une souscription donnée. Ni la Société ni le dépositaire ne sont tenus de donner un avis à l'égard d'un vice ou d'une irrégularité constaté dans une souscription, ni n'engageront leur responsabilité pour avoir omis de le faire.

### **Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (« **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** »). Tous les droits auxquels l'ensemble des porteurs admissibles véritables inscrits à la date de clôture des registres ont droit seront émis à la CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Nous nous attendons à ce que chaque porteur admissible véritable reçoive, de la part de l'adhérent concerné, une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis, conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent. La CDS aura la responsabilité d'ouvrir et de tenir à jour des comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent des droits.

Ni nous ni le dépositaire n'assumons de responsabilité à l'égard de ce qui suit : i) les registres des droits ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS ou par les adhérents, ii) la tenue, la supervision ou l'examen de tout registre relatif à ces droits, ou iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents relativement aux règles et aux règlements de la CDS, ou toute mesure prise par la CDS ou par les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner à cet adhérent l'instruction d'exercer la totalité ou un nombre donné de ces droits, en lui faisant parvenir le prix de souscription de chaque unité que vous souhaitez souscrire;
2. vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle en donnant à l'adhérent l'instruction d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire et en lui faisant parvenir le prix de souscription de ces unités additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent concerné pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

### **Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mon certificat de droits?**

On peut regrouper, fractionner ou échanger les certificats de droits en les remettant, accompagnés d'instructions appropriées ou du formulaire 4 du certificat de droits dûment rempli, au bureau du dépositaire indiqué à la rubrique « *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* ». Les certificats de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement ou d'échange avant la date qui fera en sorte que de nouveaux certificats de droits puissent être délivrés à leur porteur et utilisés par ce dernier avant l'heure d'expiration.

### **Qui est habilité à recevoir des droits?**

***Aucun placement à l'extérieur des territoires admissibles.*** Le placement de droits n'est effectué qu'auprès des actionnaires admissibles. Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit prouvé à la satisfaction de LSC. La présente notice de placement ne doit pas être considérée comme un placement de certificats de droits, et les unités ne

peuvent pas non plus être émises à l'exercice des droits, dans un territoire à l'extérieur des territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident dans un territoire autre que les territoires admissibles.

***Les porteurs non admissibles ne peuvent pas acquérir de certificats de droits ou des unités pouvant être émises à l'exercice des droits.*** Nous ne délivrerons ni ne transmettrons de certificats de droits à des porteurs non admissibles. Les porteurs non admissibles seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Les porteurs non admissibles recevront une lettre les avisant que, sous réserve des exceptions indiquées aux points a) et b) ci-dessous, leurs certificats de droits seront délivrés au dépositaire qui les détiendra pour leur compte jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 11 septembre 2018. Par la suite et avant l'heure d'expiration, le dépositaire tentera de vendre les droits de ces porteurs non admissibles représentés par des certificats de droits en la possession du dépositaire aux dates et aux prix que le dépositaire déterminera à son entière appréciation.

Malgré le paragraphe précédent :

- a) si un actionnaire inscrit qui est un porteur non admissible détient des actions ordinaires pour le compte d'un propriétaire véritable qui réside dans un territoire admissible, le porteur non admissible pourra exercer les droits émis à l'égard de ces actions ordinaires pour le compte du propriétaire véritable à condition qu'il avise le dépositaire de son souhait d'exercer ces droits et qu'il remette au dépositaire, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 11 septembre 2018, une preuve jugée satisfaisante par LSC, à son entière appréciation, que le propriétaire véritable est un résident d'un territoire admissible et qui convainc LSC que cette souscription est légale et en conformité avec l'ensemble des lois applicables, notamment en matière de valeurs mobilières; et
- b) un actionnaire inscrit qui est un porteur non admissible pourrait être en mesure d'exercer les droits émis à l'égard des actions ordinaires qu'il détient à condition qu'il avise le dépositaire de son souhait d'exercer ces droits et qu'il remette au dépositaire, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 11 septembre 2018, une preuve jugée satisfaisante par LSC, à son entière appréciation, que le porteur non admissible a le droit de recevoir, de posséder et d'exercer les droits et que la distribution à cette personne de tels droits et l'exercice de tels droits par cette personne n'est pas illégal et est dispensé de toute exigence relative au dépôt d'un prospectus ou d'un document semblable en vertu des lois applicables à cette personne ou des lois de son territoire de résidence, et qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation d'un organisme de réglementation dans le territoire de résidence de cette personne.

Le dépositaire ne réclamera pas de frais pour la vente de droits, à l'exception d'une quote-part des frais de courtage et des coûts qu'il aura engagés dans le cadre de la vente des droits. Les porteurs non admissibles ne pourront donner d'instructions au dépositaire en ce qui a trait au prix ou au moment auxquels les droits doivent être vendus. Le dépositaire s'efforcera d'effectuer les ventes de droits sur le marché libre et tout produit qu'il recevra relativement à la vente de droits, déduction faite des frais de courtage et des coûts engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien devant être retenu, sera réparti proportionnellement entre ces porteurs non admissibles et remis au moyen de chèques (libellés en monnaie canadienne) du dépositaire mis à la poste dès que possible à ces porteurs non admissibles, à leur adresse inscrite dans les registres de LSC. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera remis. Le dépositaire agira à titre d'agent des porteurs non admissibles exclusivement à titre de placeur pour compte, et ni nous ni le dépositaire n'engageons notre responsabilité si nous sommes incapables de vendre les droits pour le compte d'un porteur non admissible donné ni à l'égard du prix obtenu. Ni nous ni le dépositaire n'engagerons notre responsabilité si nous sommes incapables de vendre les droits des porteurs non admissibles ni pour les avoir vendus à un

prix ou une date donné. ***Il existe un risque que le produit tiré de la vente des droits ne soit pas supérieur aux frais engagés par le dépositaire pour vendre ces droits et, s'il y a lieu, à l'impôt canadien devant être retenu. Dans ce cas, aucun produit ne sera remis.***

Les porteurs de droits qui ne sont pas des résidents du Canada devraient savoir que l'acquisition et l'aliénation de droits ou d'unités pourraient avoir, dans leur territoire de résidence, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites aux présentes. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales précises de l'acquisition, de la détention et de l'aliénation de droits ou d'unités dans leur territoire de résidence.

### **Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?**

#### *Porteurs inscrits de droits*

Si vous exercez la totalité de vos droits aux termes du privilège de souscription de base, vous pourrez souscrire des unités additionnelles qui n'auront pas été souscrites et payées par les autres porteurs de droits aux termes du privilège de souscription de base aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer intégralement votre privilège de souscription de base en remplissant le formulaire 1 du certificat de droits pour le nombre maximal d'unités que vous pouvez souscrire et en remplissant aussi le formulaire 2 du certificat de droits, en indiquant le nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire. Vous devez envoyer au dépositaire le prix d'achat des unités additionnelles souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle ainsi que votre certificat de droits. Le prix d'achat peut être réglé par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de Compagnie Trust TSX. Ces fonds seront déposés dans un compte distinct jusqu'à l'attribution des unités additionnelles et les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêts ni déduction. CDS, en qualité de porteur des droits, ne sera pas tenue d'exercer tous ses droits aux termes du privilège de souscription de base pour souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits se verra attribuer le nombre d'unités additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'unités additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'unités additionnelles disponibles, chaque porteur de droits aura le droit de recevoir le nombre d'unités additionnelles correspondant au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'unités additionnelles souscrites par le porteur aux termes du privilège de souscription additionnelle; et
2. le produit (compte non tenu des fractions) de la multiplication du nombre total d'unités additionnelles disponibles en raison des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits exercés antérieurement par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits exercés antérieurement par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure d'expiration, le dépositaire enverra par la poste à chaque porteur de droits qui aura rempli le formulaire 2 du certificat de droits, un certificat attestant les unités additionnelles que ce porteur aura souscrites, et remettra au porteur tout montant excédentaire que celui-ci aura payé pour

souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle, sans intérêts ni déduction.

#### *Porteurs de droits véritables*

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom, dans chaque cas conformément aux instructions qui vous auront été fournies par votre adhérent.

#### **Comment un porteur de droits peut-il vendre ou céder des droits?**

Les droits seront négociés à la cote de la TSXV sous le symbole « LSC.RT » jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 21 septembre 2018. Les porteurs de certificats de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les céder directement ou par l'intermédiaire de leur courtier en valeurs mobilières, à leurs frais, sous réserve des restrictions relatives à la revente applicables. Aucun certificat de droits ne sera immatriculé au nom d'un actionnaire non admissible. Les porteurs de certificats de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de disposer des droits restants, ou de disposer de la totalité de leurs droits. Les porteurs de droits sont responsables des commissions ou autres frais payables à l'égard de l'exercice ou de la négociation de leurs droits (autres que les frais pour les services devant être exécutés par le dépositaire comme il est décrit aux présentes). Selon le nombre de droits que le porteur souhaite vendre, le montant de la commission payable à l'égard de la vente de droits pourrait être supérieur au produit qui en est tiré.

Si vous souhaitez transférer vos droits, veuillez remplir le formulaire 3 (« **formulaire de transfert** ») du certificat de droits, faire avaliser la signature par un « établissement admissible » de manière satisfaisante pour le dépositaire et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible désigne une banque canadienne de l'annexe 1, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire qui est inscrit sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, LSC et le dépositaire considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Le certificat de droits ainsi rempli doit être transmis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

#### *Porteurs de droits véritables*

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient transférés par l'intermédiaire de cet adhérent en communiquant avec lui.

#### **Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?**

Les unités pouvant être émises au moment de l'exercice des droits ne seront pas inscrites à la cote de la TSXV, et aucun certificat représentant les unités ne sera émis. ***Il n'existe aucun marché pour la***

***négociation des unités.*** Les bons de souscription ne seront pas inscrits à la cote de la TSXV. ***Il n'existe aucun marché pour la négociation des bons de souscription.***

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « LSC ».

#### **Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?**

Les unités pouvant être émises à l'exercice des droits placés auprès d'actionnaires dans les territoires admissibles peuvent être revendues sans période de conservation aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable des territoires admissibles lorsque les conditions suivantes sont réunies : i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de LSC; ii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres qui sont revendus; iii) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale relativement à la revente; et iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de LSC, il n'a pas de motifs raisonnables de croire que LSC contrevient à la législation en valeurs mobilières.

***Les droits et les unités pouvant être émises à l'exercice de ces droits ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes.***

#### **L'émetteur émettra-t-il des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?**

Non. Dans le cas où l'exercice de droits pourrait conférer au porteur de droits le droit à une fraction de bon de souscription, le droit de ce porteur sera arrondi au nombre entier de bons de souscription inférieur le plus près, sans contrepartie additionnelle.

### **NOMINATION DU DÉPOSITAIRE**

#### **Quel est le nom du dépositaire?**

Compagnie Trust TSX est le dépositaire dans le cadre du placement de droits. Le dépositaire a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour assurer la prestation des services ayant trait à l'exercice et à la cession des droits.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?**

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS**

**Tout fait important ou changement important sur LSC a été rendu public.**